

Compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2008

Présents: Mr. Goubet, Mme. Roy, Mme Guillet, Mr. Resta, Mr Roche, Mr Micoud, Mme Accardo Mr Etoyan, Mr Charton, Mme Brugnot, Mme Pons, Melle Derras, Mr Morel, Mme Berthe, Mr Roux, Mme Briday, Mr Doré, Mr Pelardy, Mr Turgis, Mme Cumin, Mme Bouillon, Mr Sibuet.

Excusés: Mr Commarmot représenté par Mme Briday, Mr Lazzaroni représenté par Mme Roy, Mme Cluzel représentée par Mr Pelardy, Mme Chagnon représentée par Mme Cumin

Abstents: Mme Girot,

I - Secrétaire de séance: Melle Derras Sabrina

II - Compte rendu des conseils municipaux du 27 juin et du 10 juillet 2008

-C.M. du 27 juin 2008 : approuvé à l'unanimité

M.Roche remarque que les débats lors de ce conseil ne sont pas relatés dans ce compte rendu. Mme Roy rappelle que le secrétaire doit rendre son compte rendu dans les 8 jours suivants, ce qui n'a pas été le cas pour ce compte rendu.

-CM du 10 juillet 2008 : Pour: 26 1 abstention.

III - .PERSONNEL

Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Il est proposé d'instituer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires(IFTS) aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Mr Aurélien Quillot qui remplacera Mme Françoise Kervevan.en disponibilité à compter du 1/10/08 sera nommé stagiaire attaché. La commune ne disposant pas d'agent au grade d'attaché, il convient de créer le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Le montant moyen est de 1061.63€ pour un attaché et 1447.86€ pour un attaché principal, ceux-ci bénéficiant d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 8 pouvant être fixé par arrêté du maire.

Il est noté que ces taux sont conformes aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Voté à l'unanimité.

IV - URBANISME

Servitude de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées

-Il est rappelé que la commune réalise actuellement une rénovation partielle de son réseau d'assainissement et que des canalisations en mauvais état doivent être remplacées.

Certaines canalisations passant sur un domaine privé, il est nécessaire de signer une convention de servitude (à titre gratuit) entre les copropriétaires de la Résidence Pasteur Branly et la mairie, afin de réaliser les travaux.

M. Roux pense que les termes de l'article 3 de la convention sont abusifs: "si le propriétaire envisage des travaux nécessitant le déplacement des ouvrages, les frais seront à la charge du maître de l'ouvrage".

Mme Guillet indique que cette convention est une convention standard.

Voté à l'unanimité .

-MAPA- étude sociale du quartier des Folliets et évaluation du Programme Educatif Local (PEL)

Préalablement au réaménagement du quartier des folliets une étude sociale doit être menée afin d'évaluer les besoins de ce quartier. Il est également nécessaire de procéder à l'évaluation du PEL arrivé à son terme.

3 offres ont été étudiées et l'entreprise UNTERSINGER a été retenue pour un montant de 21 025 € HT soit 25 145.90 € TTC.

Il a été noté pour cette entreprise :

-une approche interactive du secteur et une démarche adaptée au territoire

-le chef de projet a déjà travaillé sur des CUCS.

- rapidité de réalisation : l'étude doit être terminée en décembre 2008 pour que les subventions déjà allouées sur cette action puissent être conservées.

M. Doré demande comment s'effectue le calcul de la note attribuée à chaque candidat concernant le prix afin de les départager.

M. Resta indique qu'il s'agit d'une formule de calcul (dont il fait lecture) qui figure obligatoirement dans le règlement de consultation que chaque candidat a en sa possession.

24 Pour-1 abstention -1 contre

V - FINANCES

Reconstruction F.DOLTO: renoncement à l'application des pénalités de retard

Suite à la reconstruction du multi accueil Françoise Dolto, L'entreprise REPPÉLIN a produit le DGD au-delà des 45 jours (le 10/06/08) ce qui entraîne des pénalités de retard pour cette entreprise d'un montant de 181 € .

Il est proposé de renoncer à ces pénalités (l'entreprise REPPÉLIN ayant fait un travail efficace) si toutefois elle renonçait elle aussi aux intérêts moratoires de 33€ que devrait la commune consécutivement au règlement tardif du solde du lot 02.

Voté à l'unanimité.

VI - QUESTIONS DIVERSES

-Intervention de Mr Mira, présent dans l'assemblée, pour son problème d'urbanisme.

Il demande à ce qu'un amendement au PLU soit voté en zone ND.

Il fut redirigé vers la commission urbanisme.

-Suite aux orages que la commune a connus cet été et encore ces jours-ci, il a été remarqué de nombreuses inondations route de Genève.

La mairie s'assurera du bon état actuel des réseaux d'assainissement.

Si nécessaire, il sera lancé une analyse afin de vérifier l'état des collecteurs.

Prochain Conseil municipal: jeudi 25 septembre 2008

